

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS
DÉCISION DU MAIRE

N° 70/2022

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport – programme équipements sportifs

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26/2019 du 1^{er} avril 2019 reçue en préfecture le 5 avril 2019, m'autorisant à demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil l'attribution de subvention,

Vu l'enveloppe portée et pilotée par l'Agence Nationale du Sport de 200 M€ pour le programme des équipements sportifs de proximité (volet régional/territorial),

Considérant la volonté municipale de développer sa politique sportive et l'accès au sport pour tous,

Considérant que le territoire de Fleury-Mérogis répond aux critères d'attribution des subventions de l'Agence Nationale du Sport,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'opération déposée au titre du programme des équipements sportifs de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de travaux prévisionnel de **112 271.73 € hors taxe**,

Article 2 : de solliciter un financement de ce programme d'opération au taux maximum de 80% soit une subvention potentielle d'un montant de **89 817,00 €**,

Article 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant
Travaux polysport et street work out	99 381.73 €	ANS	89 817.00 €
Travaux main courante	12 890.00 €	Part commune	22 454.73 €
Total	112 271.73 €	Total	112 271.73 €

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


NATHALIE VASSEUR

Fait à Fleury-Mérogis, le 12/08/2022
Le Maire,
Olivier CORZANI

